
CABINET

Arrêté n° 12 688 /MCAC/CAB.-
portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport
de la succursale BAMBINI ROC à une société de droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de
commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du
commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4019/MCA-CAB du 26 avril 2016 portant dispense de l'obligation d'apport
de la succursale BAMBINI ROC à une société de droit congolais,

ARRETE :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais,
accordée à la succursale BAMBINI ROC par arrêté n° 4019/MCA-CAB du 26 avril 2016
susvisé, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans, allant du 03 septembre 2023 au
02 septembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 octobre 2023


Alphonse Claude N'SILOU.-